

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 13 décembre 2012

n° 9

page 1/1

RAPPORTEUR : Monsieur Gilles MAUDUIT

OBJET : Parkings Saint-Jacques, Blossac et Château - Ouverture et gratuité des samedis et lundis pendant les fêtes de fin d'année

Mesdames, Messieurs,

La commune souhaite organiser l'ouverture et la gratuité des parkings Saint-Jacques, Blossac et Château à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Cette décision se décline sur deux angles :

- la promotion des parkings Saint-Jacques, Blossac et Château,*
- la dynamisation au travers de cette opération du centre ville et de ses commerces.*

Il est donc proposé l'ouverture et la gratuité des parkings Saint-Jacques, Blossac et Château.

* * * * *

VU l'article L.2213-6 du code général des collectivités territoriales relatif au paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, pour les permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'instaurer l'ouverture et la gratuité du stationnement dans les parkings Saint-Jacques, Blossac et Château les samedis 22 et 29, et les lundis 24 et 31 décembre 2012 de 7h00 à 20h30 pour les usagers horaires, (ceux-ci devront prendre un ticket à la borne d'entrée, ce qui leur permettra d'obtenir la gratuité à la borne de paiement afin de pouvoir sortir de l'établissement) et pour les abonnés (2 jours leur seront crédités sur présentation à l'accueil du parking).
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous-préfecture, le 19/12/2012 n° 8618
Publié au siège de la mairie, le 19/12/2012

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice générale adjointe
Emmanuelle ADAM